

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL196

présenté par

M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, Mme Allemand et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 24 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cette disposition qui prévoit le pré-remplissage par la HATVP des déclarations d'intérêts.

Introduite par amendement au Sénat, cette disposition apparaît totalement inapplicable au regard de la nature des intérêts qui peuvent être à déclarer, sur la base d'informations dont les administrations sociales et fiscales n'ont pas nécessairement connaissance ou, du moins, qu'elles ne sont pas nécessairement en mesure de croiser.

Dès lors, imaginer que la HATVP serait en mesure d'y procéder n'apparaît pas sérieux. Pire, cela comporterait le risque de déclarations pré-remplies incomplètes ou erronées, n'apportant aucune simplification pour les déclarants mais générant des sources d'erreurs susceptibles d'entraîner des contentieux.